Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_122-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 04 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Arlette BUZARE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Novembre 2025
Date de l'affichage	28 Novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2025_122 **Renouvellement de la convention du Salon du Livre Jeunesse avec la Ligue de l'Enseignement du Morbihan**

Rapporteur : F. Ballester

Le Salon du Livre Jeunesse du Pays de Lorient, organisé chaque année au mois de novembre au Palais des Congrès de Lorient, constitue un temps fort culturel majeur du territoire. Porté par la Compagnie des Livres et coordonné par La Ligue de l'Enseignement du Morbihan, l'événement bénéficie du soutien des communes du Pays de Lorient ainsi que de plusieurs partenaires institutionnels et associatifs.

Le Salon propose une offre culturelle diversifiée : sélection d'ouvrages jeunesse, rencontres avec des auteurs et illustrateurs, animations d'ateliers, spectacles destinés à promouvoir la lecture et la littérature jeunesse auprès du plus grand nombre.

La Ville de Guidel est partenaire du Salon du Livre Jeunesse depuis plusieurs années. Elle y contribue notamment au travers ; de l'implication de la médiathèque, en particulier via les ateliers petite enfance, de la participation des établissements scolaires, de l'accueil d'auteurs au sein des écoles, de la participation du multi-accueil et du centre de loisirs, de la réalisation d'animations et de créations par les classes maternelles pour la décoration du salon.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_122-DE

Conformément aux orientations du comité de pilotage, la participation financière des communes partenaires est définie en fonction du nombre d'habitant et de la fréquentation constatée sur le territoire.

Afin de garantir une visibilité financière à l'organisateur et de pérenniser l'engagement de la Ville, il est proposé de conclure une convention triennale 2025-2027 entre la Ville de Guidel et la Ligue de l'Enseignement.

La subvention communale est fixée à 6 000 € pour la durée de la convention, soit 2 000 € par édition annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du jeudi 13 novembre 2025,

AUTORISE le renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Morbihan pour une durée de trois années, soit 2025, 2026, 2027.

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € (soit 2 000 € par édition) pour l'organisation du salon du Livre Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec La Ligue de l'Enseignement du Morbihan.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 05 Décembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.